

A R R E T E :

## LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de l'AUBE, dans sa séance du 18 Mars 1944.

A R R E T E :

Article premier

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le Château de Vendœuvre sur Barse et son parc. (Aube).

Délimitation : NORD : Limite NORD-OUEST de la parcelle 757.  
Limites EST des parcelles 765. 766. 767.  
770. Limites NORD-EST des parcelles 770. 769.  
la rue du Bourgetet jusqu'à l'angle NORD-EST de la parcelle 775  
La limite OUEST de la parcelle 775.  
La limite NORD de la parcelle 753 jusqu'au Ru du Puits.  
La rive NORD du Ru du Puits jusqu'au côté OUEST de la Route  
Départementale de Piney à Essoyes.

EST : le côté OUEST de cette route.

SUD : Limites NORD des parcelles 516. 515. 514. 503. 512.  
511. 510. 509. 508. 507. 506. 505. de la Section F de  
Crebenard.

11

Limite EST de la parcelle 752. L'ancien chemin de Vendevre  
au Fuits.

OUEST : la route de Beurey jusqu'à la hauteur de la  
parcelle 758.

Parcelles cadastrales : 750 à 753. 755 à 757. 771 à 774.  
788 de la section Q de Vendevre.

Propriétaire : M. BOURBON DE SARTY  
Château de Vendevre/Barse.

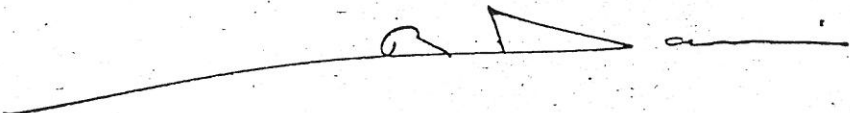
AUBE.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département  
pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune  
de Vendevre/Barse et au propriétaire intéressé qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le : 2 MARS 1945

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture /



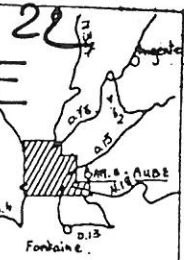
AUBE \_10\_

# VENDEUVRE SUR BARSE

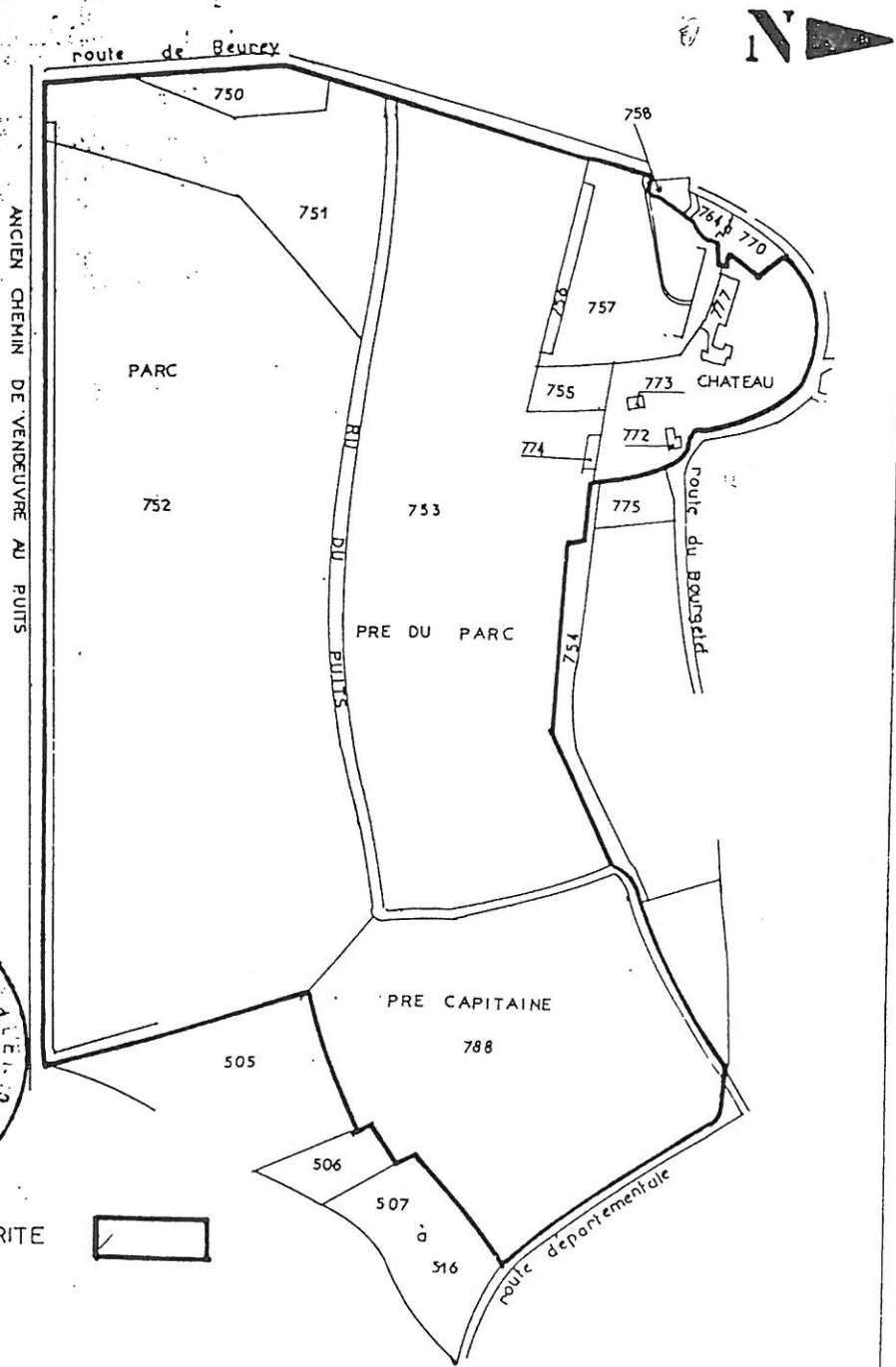
ARRONDI: BAR-SUR-AUBE

CHEF-LIEU DE CANTON.

## LE CHATEAU ET SON PARC



Michelin au 200.000, N. 61, pli 19



15, Avenue  
 du Mai LECLERC  
 71000 CHALONS SUR  
 MARNE  
 Agence Ardenne - Jussey

PARTIE INSCRITE

ECHELLE : ?

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le Château de Vendevre sur Barse et son Parc. (Aube)

**Délimitation Nord:** limite Nord-Ouest de la parcelle 757. Limite Est des P. 765, 766, 767, 770. Limite Nord-Est des P. 770, 769. La rue du Bourgetet jusqu'à l'angle Nord-Est de la P. 775. La limite Ouest de la P. 775. La limite Nord de la P. 753 jusqu'au Ru du Puits. La rive Nord du Ru du Puits jusqu'au côté Ouest de la R. Départ. du Piney à Essoyes.

**Est:** le côté Ouest de cette route

**Sud:** Limites Nord des P. 516, 515, 514, 513, 512, 511, 510, 509, 508, 507, 506, 505 de la Section F de CREBENARD. Limite Est de la P. 752. L'ancien chemin de Vendevre au Puits.

**Ouest:** la route de Beurrey jusqu'à la hauteur de la P. 758.

**Parcelles cadastrales:** 750 à 753, 755 à 757, 771 à 774, 788 de la Section Q de Vendevre.

(Année du 2 Mars 1945)